

CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2007

--oOo--

DELIBERATION N° 68

OBJET : **RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N°68
RESERVE DE NYER – Avenant au marché de scénographie de
l'exposition sur les chauves-souris à la maison de la réserve de Nyer**

RAPPORTEUR : **M. Christian BOURQUIN**

DELIBERATION :

LE CONSEIL GENERAL,
VU le rapport N° 68 de son Président
Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prolonger la durée initiale du marché N° 06448, attribué à Marie-Gabrielle Verdoni, designer indépendant de « Pied à Coulisse » pour la réalisation de la scénographie de l'exposition de la Maison de la réserve de Nyer, à compter du 20 septembre 2007 jusqu'au 13 janvier 2008,
- d'approuver les termes de l'avenant N° 2 au marché N° 06448, joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Christian BOURQUIN

La présente délibération a été adoptée en séance publique par 20 voix pour,
6 abstentions

Le vote a eu lieu à main levée.

ONT VOTE POUR :

M. Jean-Louis ALVAREZ, M. Georges ARMENGOL, M. Pierre AYLAGAS (absent ayant donné pouvoir à M. Michel MOLY), M. Christian BOURQUIN, M. Alain BOYER (absent ayant donné pouvoir à M. Louis CASEILLES), M. Louis CASEILLES, M. Guy CASSOLY, M. Henri DEMAY, M. Pierre ESTEVE (absent ayant donné pouvoir à M. Christian BOURQUIN), M. Robert GARRABE, M. Jean-Jacques LOPEZ, M. Marcel MATEU, M. Michel MOLY, M. René OLIVE, Mme Marie-Cécile PONS, M. Elie PUIGMAL (absent ayant donné pouvoir à M. René OLIVE), M. Alexandre REYNAL (absent ayant donné pouvoir à M. Henri DEMAY), M. Antoine SARDA, M. Fernand SIRE, M. Jean VILA (absent ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis ALVAREZ)

SE SONT ABSTENUS :

M. Jacques BOUILLE (absent ayant donné pouvoir à M. Henri CARBONELL), M. Henri CARBONELL, M. Jean MAYDAT (absent ayant donné pouvoir à M. Pierre ROIG), M. Jean RIGUAL, M. Pierre ROIG, M. Jean SOL (absent ayant donné pouvoir à M. Jean RIGUAL)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Christian BLANC, M. Jean CODOGNES, M. Jean-Luc ENGLEBERT, M. Serge FA, M. Bernard REMEDI

La séance était présidée par Monsieur Christian BOURQUIN et Monsieur Marcel MATEU faisait fonction de Secrétaire.



**AVENANT N° 2 AU MARCHE DE PRESTATIONS
INTELLECTUELLES N° 06448
DU 15 décembre 2006
Réalisation de la scénographie de l'exposition
de la Maison de la Réserve de Nyer**

ENTRE :

Le CONSEIL GENERAL DES PYRENEES ORIENTALES, Maître d'Ouvrage, représenté par Monsieur Christian BOURQUIN, Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, habilité en application de la délibération n°...du 10 décembre 2007,

d'une part

ET :

Madame Marie-Gabrielle VERDONI, Designer Indépendant de « Pied à Coulisse »,

d'autre part

IL A ETE ETABLI CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Madame Marie-Gabrielle VERDONI, Designer Indépendant de « Pied à Coulisse », est titulaire du marché de prestations intellectuelles n° 06448 du 15 décembre 2006 concernant la réalisation de la scénographie de l'exposition de la Maison de la Réserve de Nyer.

Dans le cadre de sa mission d'accueil du public, de sensibilisation et de protection de l'environnement, le Conseil Général a programmé la réalisation d'une exposition tout public sur la thématique de la chauve-souris dont les phases sont les suivantes :

- Projet d'esquisse et présentation succincte des coûts de fabrication,
- Définition d'un projet final de scénographie et détails de la conception, aide au choix du fabricant,
- Suivi et contrôle de la fabrication des pièces et le suivi de l'installation.

La première consultation pour la fabrication des modules de l'exposition a été déclarée sans suite par Décision DO31 DET 2007 du 17 juillet 2007.

Une seconde consultation a permis d'attribuer le marché de fabrication de l'exposition à ACTE II –Atelier de Décors – 13011 MARSEILLE, par Décision DO36 DET 2007 du 30 août 2007 prévoyant une durée d'exécution de 4 mois à compter de la notification de l'ordre de service en date du 13 septembre 2007.

La scénographe devant assurer, comme indiqué précédemment, le suivi et le contrôle de la phase fabrication, il convient que la durée du marché de scénographie expirant le 19 septembre 2007 (8 mois à compter de l'ordre de service du 19 janvier 2007), soit prolongée pour concorder avec celle du marché de fabrication qui s'achève le 13 janvier 2008.

ARTICLE 1 - objet de l'avenant n° 2

Le présent avenant n° 2 au marché n° 06448 du 15 décembre 2006 attribué à Madame Marie-Gabrielle Verdoni, Designer Indépendante de "Pied à Coulisse" pour la réalisation de la scénographie de l'exposition de la Maison de la Réserve de Nyer a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché.

ARTICLE 2 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché de la scénographie est prolongé à compter du 20 septembre 2007 jusqu'au 13 janvier 2008.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à sa notification.

ARTICLE 4 - NOTIFICATION

Le présent avenant sera notifié par le Conseil Général des Pyrénées Orientales à Madame Marie-Gabrielle VERDONI, Designer Indépendant de « Pied à Coulisse », par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent Avenant demeurent entièrement applicables.

Fait en deux exemplaires originaux

A Perpignan, le

**Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
La Directrice Générale des Services**

**Designer Indépendant de
« Pied à Coulisse »**

Françoise CANIPEL

Marie-Gabrielle VERDONI

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°
relative à l'avenant n° 2 au marché de prestations intellectuelles
n° 06448 du 15 décembre 2006 pour la réalisation de la scénographie de l'exposition de la
maison de la Réserve de Nyer**

Le Président du Conseil Général,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics (CMP) et notamment son article 28,

Vu la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier dite loi « MURCEF » et notamment son article 10,

Vu l'article L 3221-11 du code général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi susmentionnée,

Vu la délibération n° 61 du 13 février 2006 déposée en Préfecture des Pyrénées-Orientales le 22 février 2006 donnant délégation au Président en ce qui concerne les marchés d'un montant inférieur à 210 000 € HT,

Vu la décision du Président n° D034 DET 2006 du 20 novembre 2006 attribuant un marché de prestations intellectuelles (n°06448) à Madame Marie-Gabrielle Verdoni, designer indépendant de « Pied à Coulisse », pour la réalisation de la scénographie de l'exposition de la maison de la réserve de Nyer pour une durée de 8 mois, courant du 19 janvier 2007 au 19 septembre 2007,

Vu la Décision n° D012 DET 2007 du 3 avril 2007 et l'avenant n° 1 du 4 avril 2007 pris pour son application augmentant le montant initial du marché et le portant à 18 950 € HT, soit 21 698 € TTC,

CONSIDERANT qu'un premier appel à la concurrence a été lancé le 24 mai 2007 pour la fabrication des modules à installer dans la Maison de la Réserve de Nyer et déclaré sans suite par Décision n° D031 DET 2007 du 17 juillet 2007,

CONSIDERANT qu'un second appel à la concurrence a été lancé le 19 juillet 2007 et que par Décision n° D036 DET 2007 du 30 août 2007 le marché de fabrication de l'exposition a été attribué à ACTE II pour une durée de 4 mois à compter de l'ordre de service, soit du 13 septembre 2007 au 13 janvier 2008,

CONSIDERANT que la dernière phase du marché de la scénographie prévoit le suivi et le contrôle de la fabrication des pièces et le suivi de l'installation de l'exposition,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de prolonger le marché de la scénographie afin que sa durée concorde avec celle du marché de fabrication,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Un avenant n° 2 au marché n° 06448 du 15 décembre 2006 attribué à Madame Marie-Gabrielle VERDONI, Designer Indépendant de « Pied à Coulisse » pour la réalisation de la scénographie de l'exposition de la Maison de la Réserve de Nyer, est conclu afin de :

- prolonger la durée initiale du marché à compter du 20 septembre 2007 jusqu'au 13 janvier 2008.

Cette prolongation doit permettre au titulaire de poursuivre la dernière phase de sa mission, c'est-à-dire le suivi et contrôle de la fabrication des pièces et le suivi de l'installation de l'exposition.

ARTICLE 2 :

Cet avenant n'a aucune incidence financière et toutes les clauses non modifiées demeurent entièrement applicables.

A Perpignan, le

**Pour le Président du Conseil Général et par
délégation
La Directrice Générale des Services
Françoise CANIPEL**